

**Loi du 11 juillet 1990 portant approbation de la Charte sociale européenne et de l'Annexe, faites à Turin le 18 octobre 1961. (MB 28-12-1990)**

Article 1. Article unique. La Charte sociale européenne et l'Annexe, faites à Turin le 18 octobre 1961 sortiront leur plein et entier effet.